

**Procès-Verbal
de la réunion du Conseil Municipal
Du mardi 14 mars 2023 à 20h00**

L'an 2023, le 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

Etaient présents :

Anne CHANCEREL, Cédric CHAVENAY, Stéphane DOREY, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Emmanuel HIVERT, Jean- François IMBERT, Jean-Paul MOIRON, Baptiste PERROT, Catherine PETIT, Pierre-Yves ROY, Christian SCHILTZ, Daniel THORET.

Absents excusés : Anne ALLOU et Emmanuel CHEVILLOTTE.

Absent : Fabien ASSIER.

Pouvoir : Christelle LABILLE à Christian SCHILTZ.

Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	14
Conseiller ayant donné un pouvoir	1
Date de la convocation	24 février 2023
Date de mise en ligne de la liste des délibérations	21 mars 2023

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Adoption et approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal précédente
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution
4. Renouvellement des contrats d'entretien de la lagune de Maison Dieu
5. Groupe scolaire de Montfaut : avis sur l'organisation du temps scolaire
6. Décision concernant les parcelles à Vignes 448 AK 49 et 448AK52
7. Contrat d'entretien des espaces verts communaux
8. Cinéma plein air 2023
9. Adressage communal
10. Demandes de subvention 2023
11. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques
12. Approbation du rapport du 7 février 2023 de la CLECT
13. Gestion des gîtes communaux
14. Questions diverses

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Yves ROY est nommé secrétaire de séance.

2. Adoption et approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14 février est approuvé à l'unanimité.

3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution

Feu d'artifice

La commande du matériel pour l'organisation du feu d'artifice a été faite auprès de l'entreprise « La Billebaude artifices ».

Elle s'élève à 2 524.01 € HT.

Le spectacle durera 1min45 de moins que celui de l'an passé afin de ne pas dépasser le budget alloué précédemment à cette manifestation.

Achat de matériel pour la délivrance des titres d'identité et de voyage

Il était nécessaire d'acheter du matériel spécifique pour la délivrance des titres d'identité et de voyage. Une commande a été passée auprès de la société SEDI, elle s'élève à 268.80 € HT.

Il est précisé que nous sommes en attente de la date de mise en service du dispositif.
Une information sera transmise à la population dès que ce service sera opérationnel.

Travaux de rénovation de la mairie

Les travaux de rénovation de la mairie pour améliorer la performance énergétique ont commencé.
Du matériel pour les travaux en régie (travaux réalisés par nos agents) a été commandé chez Pagot-Savoie. La commande s'élève à 2064.81 € HT.

Il est précisé que pendant la durée des travaux, le secrétariat de mairie est installé dans l'ancienne salle de conseil au RDC. Son accès se fait par la grande porte côté rue.

4. Renouvellement des contrats d'entretien de la lagune de Maison Dieu

Les contrats d'entretien de la lagune de Maison Dieu pour le pompage annuel des lentilles en surface dans les 3 bassins et de 20 m3 de boue est arrivé à son terme en fin d'année 2022.

Une nouvelle proposition de contrats de l'entreprise GODARD a été reçue. Elle s'élève à :

- Pompage annuel des lentilles : 660 € HT
- Pompage annuel de 20 m3 de boue dans 2 bassins : 1300 € HT

Pour rappel, les contrats précédents s'élevaient à :

- Pompage annuel des lentilles : 600 € HT
- Pompage annuel de 20 m3 de boue dans 2 bassins : 900 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 15 pour, 0 abstention, 0 contre,

RETIENT les nouveaux devis de l'entreprise GODARD pour le pompage des lentilles et de 20 m3 de boues à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Le Maire à signer les devis,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Il est précisé que le curage de la lagune de Maison Dieu sera effectué prochainement. Les pompages des boues et lentilles n'auront donc pas lieu d'être en 2023.

5. Groupe scolaire de Montfaut : avis sur l'organisation du temps scolaire

L'organisation du temps scolaire à quatre jours et demi qui a été accordé au groupe scolaire de Montfaut est arrivée à son terme le 31 août 2022.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2023 et de l'exercice de la compétence scolaire nous devons nous prononcer sur l'organisation du temps scolaire.

Notre délibération jointe au compte rendu du conseil d'école seront envoyés à l'inspection académique pour instruction.

Pour rappel des horaires d'école sont organisés sur 4 jours et demi :

- Lundi : 8H45 à 12H00 / 14H00 à 15H15
- Mardi : 8H45 à 12H00 / 14H00 à 16H45
- Mercredi : 8H45 à 11H45
- Jeudi : 8H45 à 12H00 / 14H00 à 15H15
- Vendredi : 8H45 à 12H00 / 14H00 à 16H45

Les APC (activités pédagogiques complémentaires) :

- Lundi de 15H15 à 16H45

Les NAP (nouvelles activités périscolaires) :

- Lundi : 15H15 à 16H45
- Jeudi : 15H15 à 16H45

Il est proposé de maintenir l'organisation actuelle du temps scolaire au groupe scolaire de Montfaut pour la rentrée 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 15 pour, 0 abstention, 0 contre,

DECIDE DE MAINTENIR l'organisation actuelles du temps scolaire au groupe scolaire de Montfaut à compter de la rentrée scolaire 2023,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Décision concernant les parcelles à Vignes 448 AK 49 et 448AK52

Lors de la réunion de conseil municipal du 18 octobre 2022, nous avons décidé la mise en vente des parcelles situées à Vignes – Le Patis cadastrées 448 AK0049 et 448AK0052.

Compte tenu qu'un projet communal pourrait avoir lieu sur ces parcelles, il est proposé d'annuler la mise en vente.

Il est proposé de faire de la vente de foin sur pied.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 15 pour, 0 abstention, 0 contre,

DECIDE DE NE PLUS VENDRE les parcelles ci-dessus mentionnées,

D'AUTORISER Le Maire à faire de la vente de foin sur pied,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Contrats d'entretien des espaces verts communaux

Les contrats d'entretien des espaces communaux avec l'ESAT sont arrivés à leur terme en fin d'année 2022. Des nouveaux devis ont été demandé l'ESAT :

DEVIS 2022		DEVIS 2023	
Sceaux cimetière tonte x 8 + allées + haies x 8	1 251,01 €	Sceaux cimetière tonte x 8 + allées x 8	1 295,86 €
Cisery cimetière tonte x 8 + allée x 8 + haies x 2	1 186,18 €	Cisery cimetière tonte x 8 + haies x 2 + allées x 8	1 318,66 €
Trévilly cimetière tonte x 8 + haies x 2 + allée x 2	2 488,44 €	Trévilly cimetière tonte x 8 + allées x 8 + haies x 2	3 309,54 €
Vignes cimetière tonte x 8 + allées x 2 + haies x 2 + calvaire	902,24 €	Vignes cimetière tonte x 8 + haies 2 + calvaire x 8 + allées x 8	1 759,29 €
Cimetière guillon tonte x 8 + allées x 2 + haies x 2	3 939,53 €	Guillon cimetière tonte avec ramassage x 8 + haies x 2	2 617,25 €
SOUS TOTAL ENTRETIEN DES CIMETIERES	8 933,40 €	SOUS TOTAL ENTRETIEN DES CIMETIERES	10 300,60 €
Tréviselot tonte x 8 + balayage caniveaux x 2	805,86 €	Tréviselot tonte x 8 + débroussaillage caniveaux et trottoirs x 8	527,63 €
Trévilly tonte x 8 + caniveaux x 2	1 801,08 €	Trévilly tonte x 8 + débroussaillage caniveaux et trottoirs x 8	1 695,96 €
Vignes tonte x 8 + haies x 2 + cour ancienne mairie x 8	2 109,84 €	Vignes tonte x 8 + désherbage massifs x 8	2 063,62 €
Courterolles haies x 2 + tonte x 8	2 335,73 €	Courterolles tonte x 8 + haies x 2	2 425,33 €
Guillon bourg haies x 2 + tonte x 8	3 574,76 €	Guillon bourg tonte x 8 + haies x 2	3 424,07 €
SOUS TOTAL ENTRETIEN COMMUNES HISTORIQUES	10 627,27 €	SOUS TOTAL ENTRETIEN COMMUNES HISTORIQUES	10 136,61 €
TOTAL GENERAL HT	19 560,67 €	TOTAL GENERAL HT	20 437,21 €
TOTAL GENERAL TTC	23 472,80 €	TOTAL GENERAL TTC	24 524,65 €

Notre service technique réalisera le désherbage mécanique des allées du cimetière de Guillon, la taille de la haie de charmilles du calvaire de Vignes et la taille des haies du monument aux morts et celle à proximité du point propreté de Guillon.

Les prestations de l'ESAT concernant l'entretien des caniveaux et des trottoirs à Trévilly et Tréviselot seront portées au rythme de 8 fois par an contre 2 auparavant.

L'ensemble des prestations s'élève à 20 437,21 € HT pour l'année 2023.

Il est proposé de retenir ces devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 15 pour, 0 abstention, 0 contre,

RETIENT les devis de l'ESAT pour l'entretien des espaces communaux pour l'année 2023,

AUTORISE Le Maire à signer les devis,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Cinéma plein air 2023

Le Pays Avallonnais a décidé de renouveler pour la 5^{ème} année consécutive le programme du cinéma plein air.

Depuis 2019 cet évènement a permis à environ 3 340 spectateurs de bénéficier de séances de cinéma plein air.

Le 16 février dernier le Pays Avallonnais nous a proposé de reconduire notre partenariat pour l'été 2023.

Le coût restant à notre charge de cette opération serait d'environ 650 €.

Notre candidature doit être en partenariat avec une association.

Le thème pour le cinéma de cet été est : « les vacances ».

Le film qui a été choisi est :

Nous avons sollicité le 21 février les associations communales pour un partenariat.

Nous n'avons reçu aucune réponse.

Notre candidature ne pourra donc pas être déposée.

9. Adressage communal

La mise à jour de la base d'adressage a révélé quelques soucis dans le repérage des adresses.

Suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire d'ajouter un complément pour les rues dénommées Rue du Moulin :

- La Rue du Moulin à Trévilly devient : Rue du Moulin de Trévilly
- La Rue du Moulin à Guillon devient : Rue du Moulin de Guillon
- La Route de Guillon devient la Route de Guillon à Vignes

Pour compléter notre système d'adressage il est nécessaire de créer 5 nouvelles adresses :

- Moulin d'Herbault
- Moulin Guerry
- Route de Vignes
- Aire de la Chaponne
- Aire de Maison Dieu

Il pourra être nécessaire dans certains cas de faire modifier ces adresses chez les fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 15 pour, 0 abstention, 0 contre,

VALIDE la création des nouvelles adresses comme ci-dessus mentionnées,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour les voies portant le libellé « Grande Rue » il convient que nos administrés complètent leur adresse en mentionnant la commune historique soit :

- Grande Rue de Cisery
- Grande Rue de Courterolles
- Grande Rue de Perrigny

10. Demandes de subvention – attributions 2023

En 2022 plusieurs subventions ont été accordées à diverses associations ou fondations, il proposé d'étudier l'attribution de subventions pour 2023 :

Associations	Attribuées en 2022	Versées après fournitures des documents	Demandes Reçues pour 2023	Attribuées en 2023
UNA (Aides ménagères)	150 €			150 €
La Croix Rouge	100 €		X	100 €
Le Bien être Guillonais (Club des aînés)	500 €	500 €		500 €
SPOT	0 €			500 €
Radio Avallon (adhésion)	70 €	70 €	X	70 €
Coopérative scolaire primaire	300 €	300 €	X	300 €
Coopérative scolaire maternelle	300 €	300 €	X	300 €
Fondation du Patrimoine	50 €			50 €
Association des Paralysés de France (adhésion)	50 €	50 €	X	50 €
Association Vignes-Cormarin	500 €		<i>Cette association n'existe plus, elle a été remplacée par le Bien Vivre Ensemble</i>	
Résidence Adélie (organisation d'une journée festive pour le 14 juillet)	300 €			300 €
La parenthèse	150 €	150 €		150 €
Association « Terre du Serein »	0 €			0 €
Comité de foire de Guillon	500 €			500 €
Comité des fêtes de Guillon	500 €			500 €
Bien Vivre Ensemble				500 €

Il est précisé que l'association du comité des fêtes de Guillon doit rejoindre l'association du Bien Vivre Ensemble prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 15 pour, 0 abstention, 0 contre,

VALIDE les subventions attribuées comme ci-dessus énoncées,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Associations	Attribuées en 2022	Versée après fournitures des documents	Demande reçue pour 2023	Attribuée en 2023
Association du Twirling	0 €		500 €	250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 12 pour, 1 abstention (Daniel THORET), 2 contre (Pierre-Yves ROY et Cédric CHAVENAY),

VALIDE la subvention attribuée à l'association du twirling,

DIT QUE l'association proposera une animation lors de la journée « octobre rose »,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le montant des subventions accordées sera de 4 220 €.

Il est précisé que seules les subventions à Radio Avallon, au Bien être Guillonais, aux coopératives scolaires maternelle, l'association des paralysés de France et à la parenthèse ont été versées en 2022.

Toutes les autres associations n'ont pas fourni les documents réglementaires nécessaires au versement (formulaire de demande et contrat d'engagement républicain).

Il est de nouveau précisé que les subventions ne seront versées uniquement qu'après présentation d'une demande complète et du budget de l'association ou de la fondation.

Il est également rappelé que l'activité de l'association doit être réelle et avoir un intérêt pour la commune.

Monsieur Le Maire précise que les associations peuvent prétendre à une subvention de l'état au titre du fonds de développement de la vie associative.

La foire de Guillon, qui est un projet de territoire pourrait aussi prétendre à des subventions de la Communauté de Communes du Serein.

11. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques

La crise énergétique actuelle nous fait repenser notre système de production et de consommation des énergies.

Nous avons débuté un programme d'économie d'énergie avec les travaux d'isolation qui seront réalisés dans la mairie.

Il est proposé de poursuivre notre réflexion avec la production d'énergie en installant des panneaux solaires sur certains de nos bâtiments.

Nous avons contacté la société STARENCO pour l'établissement d'un devis afin de réaliser une étude pour l'implantation de panneaux solaires sur nos bâtiments communaux.

Cette étude comprend :

- La modélisation 3D sur les bâtiments,
- La proposition de calepinage,
- Le calcul du productible solaire annuel,
- L'estimation des coûts d'investissement
- La calcul des ratios économiques de rentabilité,
- Une note de synthèse,
- Une étude complémentaire à la rentabilité

Ce devis d'élève à 799 € HT

Nous avons également reçu un devis pour l'établissement de la déclaration préalable pour l'implantation de panneaux solaires sur la grange récemment achetée à côté de la maison de santé. Ce devis s'élève à 165 € HT.

Il est proposé :

- D'accepter ces 2 devis,
- D'autoriser le Maire à lancer les études pour la réalisation de ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 15 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTE les 2 devis de STARENCO pour notre projet de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur THORET demande si nous pourrions réfléchir à l'installation de cuves pour la récupération des eaux pluviales sur nos bâtiments communaux.

Vu les conditions climatiques actuelles, Monsieur GROGUENIN répond que ces installations devraient être réfléchies au moment de chaque construction de bâtiment.

Il précise que l'installation communale photovoltaïque devra faire l'objet d'étude de charpente et que, dans un second temps, nous pourrions aussi réfléchir à une plus grande échelle.

12. Approbation du rapport du 7 février 2023 de la CLECT

Une réunion de la CLECT a eu lieu le 7 février dernier, voici un résumé de son contenu :

Rappel de la réglementation d'attribution de compensation (AC) :

Quatre types de procédures de révision des AC sont possibles :

1. Révision libre :

Condition : accord entre la Communauté de Communes et les communes membres intéressées,

Procédure :

- Rapport de la C.L.E.C.T.

- Délibération de chaque commune intéressée à la majorité simple sur le montant révisé de l'AC,
 - Délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 sur ce même montant révisé.
- Cette procédure est utilisée pour l'intégration de la fiscalité des éoliennes ou des centrales photovoltaïques dans les AC.

2. Révision en cas de transfert de charges entre EPCI et communes :

- Production d'un rapport évaluant les montants de transfert des charges,
- Adoption de ce rapport par les communes membres,
- Délibération de la Communauté de Communes pour acter les nouveaux montants des AC.

Cette procédure s'applique lorsqu'il y a un transfert d'une compétence entre les communes et un EPCI.

3. Révision unilatérale :

- Modification de l'AC par délibération de la Communauté de Communes à la majorité simple sans accord de la commune intéressée,
- 2 cas :
- Diminution des bases imposables de la fiscalité professionnelle (baisse AC limité à 5 % des recettes réelles de fonctionnement),
- Fusion ou modification du périmètre de la Communauté de Communes.

Un EPCI peut initier cette procédure dans le cas d'une baisse des bases fiscales liée au départ d'une entreprise du territoire.

4. Révision individualisée = diminution de l'AC d'une partie des communes.

- Communes concernées : Celles qui ont un potentiel financier par habitant de la commune supérieure à 20 % du potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes.
- Baisse de l'AC limitée à 5 % du montant initial.
- Délibération de toutes les communes membres – majorité qualifiée.

Pour la CCS, les communes qui pourraient être concernées sont les suivantes : ANNAY SUR SEREIN, GRIMAUULT, JOUANCY, MASSANGIS, MOULINS EN TONNERROIS, PASILLY, SAINTE COLOMBE. Cette révision a déjà été proposée à la C.L.E.C.T. le 18 novembre 2019. Elle avait été refusée.

Compte tenu des ces principes et des nouvelles éoliennes en service, il est proposé les nouvelles compensations :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES : INTEGRATION DES NOUVELLES EOLIENNES

L'intégration de la fiscalité des nouvelles éoliennes dans les AC des communes est proposée dans le cadre d'une **révision libre** des AC.

En 2021, intégration de 11 éoliennes mises en service en décembre 2020, à savoir :

- 4 éoliennes à CHATEL GERARD,
- 7 éoliennes à SARRY.

Proposition de validation des nouvelles AC provisoires pour 2021 calculées sur la base d'une répartition à 50/50 au niveau du bloc communal (la commune d'implantation percevant directement 20 % de l'IFER) :

- CHATEL GERARD : 14 304 €
- SARRY : 25 276 €

Les membres de la CLECT ont approuvé ces nouvelles compensations

En 2022, intégration de 11 éoliennes mises en service en 2021, à savoir :

- 3 éoliennes à GRIMAUULT,
- 3 éoliennes à JOUX LA VILLE,
- 4 éoliennes à MASSANGIS,
- 1 éolienne à PRECY LE SEC.

Proposition de validation des nouvelles AC provisoires pour 2022 calculées sur la base d'une répartition à 50/50 au niveau du bloc communal :

- CHATEL GERARD : 22 870 €
- GRIMAUULT : 15 405 €
- JOUX LA VILLE : 11 394 €

- MASSANGIS 23 624 €
- PRECY LE SEC : 3 211 €
- SARRY : 39 992 €

Les membres de la CLECT ont approuvé ces nouvelles compensations

Le montant total des AC à reverser aux communes est de **1 291 047 €** dont 374 145 € au titre de la fiscalité des éoliennes.

REGLEMENTATION – FISCALITE EOLIENNES ET CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES

Les barèmes des **IFER des éoliennes et des centrales photovoltaïques** sont fixés au niveau national.

Barème IFER des éoliennes

2021 : 7,70 € par kW de puissance électrique installée,

2022 : 7,82 € par kW de puissance électrique installée.

Barème IFER centrales photovoltaïques

2022 : 3,254 € par kW de puissance électrique installée (pendant leurs 20 premières années d'imposition).

Répartition de l'IFER des éoliennes

Modification de la répartition de l'IFER relative aux installations éoliennes par l'article 178 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 : quel que soit le régime fiscal de l'EPCI à fiscalité propre, les communes percevront 20% du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur leur territoire après le 1er janvier 2019.

FISCALITE DES PARCS PHOTOVOLTAÏQUES : ADOPTION D'UN PRINCIPE DE REPARTITION

Pour rappel, la CCS va percevoir les produits suivants au titre de la fiscalité des centrales photovoltaïques :

- CFE (100 % du produit),
- IFER (50 % du produit).

Les communes d'implantation percevront 20% du produit de l'IFER.

Proposition d'adoption d'un principe de répartition des AC pour les futurs parcs photovoltaïques calculées sur la base d'une répartition à 50/50 au niveau du bloc communal.

Les membres de la commission ont débattu sur les nombreux projets d'implantation de parcs photovoltaïques sur le territoire et leur répartition, sur les procédures et règles relatives à ces dossiers et enfin sur la répartition de la fiscalité des centrales photovoltaïques au sein du bloc communal.

Les membres de la CLECT ont approuvé ces nouvelles compensations

Après lecture faite de ce rapport, il est proposé de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 15 pour, 0 abstention, 0 contre,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 7 février 2023,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13. Gestion des gîtes communaux

Comme nous l'avons évoqué à diverses reprises, la gestion de l'accueil des gîtes communaux est complexe.

Il nécessite une grande disponibilité pour accueillir les locataires et faire l'état des lieux de sortie.

Jusqu'à présent ce service était assuré par Monsieur et Madame ARDURE.

Des problèmes de santé font qu'ils ne peuvent plus assurer ce service.

La personne que nous avons recrutée pour s'occuper des gîtes ne peut malheureusement pas assurer ce service à chaque fois.

Monsieur Le Maire et ses Adjoints ont donc pris le relais.

Nous sommes confrontés de nouveau à des difficultés de gestion de l'accueil.

Nous avons réfléchi à une mise en gestion déléguée de nos 2 gîtes.

Ce système nous permettrait de confier leur gestion à un concessionnaire.

La contractualisation se ferait au moyen d'un contrat de concession, nous conserverions à notre charge :

- L'assurance des locaux,
- La taxe foncière,
- L'entretien et les réparations immobilières,
- L'entretien et réparation de la chaudière (qui est commune avec le bâtiment de l'agence postale communale),

Le concessionnaire serait libre de :

- Fixer les règles de location,
- Les tarifs de location,
- Gérer les réservations.

Le concessionnaire aurait à sa charge :

- Les coûts de l'énergie (électricité, eau et chauffage),
- Les frais de laverie,
- Les frais de publicité,
- La gestion de la literie,
- Les frais liés au ménage,
- La gestion des ordures ménagères.

Notre collectivité pourrait percevoir 15 % du montant net de toute réservation.

Il conviendrait de permettre au concessionnaire de modifier ou d'apporter des éléments de décoration ou de confort supplémentaire.

Il est proposé :

- D'acter le principe du recours à la délégation via un contrat de concession pour la gestion de nos 2 gîtes communaux,
- D'autoriser Le Maire à réaliser la publicité pour cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 15 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACTE le principe d'une mise en délégation via un contrat de concession de nos 2 gîtes communaux,

AUTORISE Le Maire à effectuer les démarches nécessaires,

AUTORISE Le Maire à retenir l'offre la mieux-disante,

AUTORISE Le Maire à signer la convention de délégation,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14. Questions diverses

Remerciements LABILLE

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil avoir reçu, de la famille LABILLE, des remerciements pour la gerbe déposée pour les obsèques de Monsieur LABILLE Daniel.

Travaux de rénovation de la mairie

Monsieur Le Maire dit qu'un avenant a été reçu de la société TOITOIT pour les travaux sur le réseau électrique de la mairie. Il s'élève à 675 € HT.

Installation d'une alarme

Il y a quelques semaines un cambriolage a été évité de peu dans nos locaux techniques communaux. Des devis pour l'installation d'une alarme ont été demandés.

Logement du presbytère

Les estimatifs ont été demandés pour connaître la valeur de l'ancien presbytère de Guillon. Ils seront étudiés prochainement.

Syndicat bassin du Serein

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la cotisation annuelle au Syndicat Bassin du Serein s'élève

7.49 e par habitant € pour l'année 2023.

Il est précisé que les propriétaires de terrains situés au bord du Serein, doivent entretenir les abords (arbres tombés, évacuation de branchages...).

Projets photovoltaïques de la Grande Craie et de la Montagne de Verre

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que nous devrions recevoir prochainement les accords pour les permis de construire pour nos 2 projets.

Séance levée à 20h20

Liste des délibérations

2023-018 : Renouvellement du contrat d'entretien de la lagune de Maison Dieu

2023-019 : Groupe scolaire de Montfaut : avis sur l'organisation des horaires d'écoles

2023-020 : Décision concernant les parcelles à Vignes 448 AK 49 et 448AK52

2023-021 : Contrat d'entretien des espaces verts communaux

2023-022 : Adressage communal – création de 5 nouvelles adresses

2023-023 : Demandes de subvention 2023

2023-024 : Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux – phase études

2023-025 : Approbation du rapport du 7 février 2023 de la CLECT

2023-026 : Gestion des gîtes communaux – mise en délégation via un contrat de concession

Le Maire,
Jean-Louis GROGUENIN

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves ROY

